

Interpellation concernant les ressources humaines à Ganshoren de Marie Fontaine pour le groupe Ecolo-Groen

Ganshoren, conseil communal du 19 septembre 2019

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevins et échevins,

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le conseil communal a délégué au Collège échevinal ses pouvoirs en ce qui concerne l'engagement du personnel contractuel. Le groupe Ecolo-Groen avait proposé un amendement de la résolution afin que cette délégation soit limitée dans le temps en attendant une communication aux membres du Conseil communal pour approbation : de la note de politique générale, de l'organigramme actualisé du personnel avec la précision en marge de celui-ci de la description de fonction de chaque membre du personnel, d'une note précisant la politique communale en matière de management du personnel, des règlements communaux relatifs à la gestion des ressources humaines ainsi que du rapport annuel en la matière.

Le Collège, refusant notre proposition d'amendement à la délibération, s'est engagé oralement à fournir ces documents au plus vite.

Dès lors, nous demandons au Collège de nous indiquer l'état d'avancement de la mise à jour des règlements au regard des arrêtés 2017 relatifs au personnel local, publiés au Moniteur Belge du 30 juin 2017, et si les documents suivants sont disponibles, s'ils seront prochainement présentés au Conseil communal, et sinon dans quel délai le Collège peut-il s'engager à les fournir :

- L'organigramme actualisé du personnel tel qu'évoqué par l'article 26 bis de la Nouvelle loi communale ;
- Le cadre du personnel tel que prévu à l'article 145 de la Nouvelles loi communale, ainsi que le contingent des emplois contractuels et statutaires, les conditions de recrutement et de promotion du personnel;
- La précision en marge de cet organigramme de la description de fonction de chaque membre du personnel ainsi que de son régime horaire d'occupation;
- Une note précisant la politique communale en ce qui concerne les points suivants évoqués à l'article 70ter de la Nouvelle loi communale :
 - o le management du personnel;
 - o l'organisation des procédures de recrutement et de promotion du personnel ainsi que des examens (y compris la publicité à organiser pour assurer le respect du principe d'égal accès aux emplois publics communaux;
 - o la conception et la mise en œuvre des définitions de fonctions-types et la coordination de l'établissement des définitions de fonctions individualisées;
 - o la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au sein de la commune ainsi que le développement d'une politique de formation du personnel;
 - o la bonne gestion du processus d'évaluation de chaque membre du personnel concerné ;
 - o la gestion de la mobilité interne au sein de la commune ;
- Les règlements communaux relatifs à la gestion des ressources humaines dont celui relatif à l'évaluation du personnel ;

- le rapport annuel sur la gestion des ressources humaines dans la commune tel que visé par l'article 70ter, § 1^{er} de la Nouvelle loi communale.
- Le nombre de recrutements ayant eu lieu depuis le mois de décembre 2018 ?
- Pour quels postes et à quel grade se sont fait les engagements ?
- Avec quel type de contrat et quelles ont été les procédures de recrutement appliquées ?
- Quel est le taux d'absentéisme au sein des services communaux, quelles sont les causes que vous identifiez à cet absentéisme ainsi que les moyens que vous allez mettre en œuvre pour y remédier ?
- Quels sont les résultats de l'enquête psycho-sociale, si un plan d'action a été mis en place et où en sommes-nous dans la mise en œuvre de celui-ci, ainsi que le budget qui y est consacré ?
- Quels sont les délais envisagés pour la finalisation du recrutement d'un.e secrétaire communal.e ainsi que d'un.e responsable des ressources humaines ?
- Quelle est la politique de formation du personnel communal, si un plan global de développement est disponible, de combien de personnes est actuellement composée la cellule de formation et quel est le budget alloué à celles-ci ?

Merci d'avance pour votre attention et vos réponses.

Marie Fontaine